# Chapitre 38

# Fusions et opérations assimilées

### **APPLICATION 116**

### **Fusion simple**

L'entité A, au capital de 10 000 parts de 5 000 F de nominal, absorbe l'entité B, au capital de 6 000 parts de 10 000 F de nominal, dont le bilan est le suivant:

ACTIF	Brut	Amort/Dép.	Net	PASSIF	Net
Actif Immobilisé				Capitaux Propres	
Frais de développement	6 000 000	3 000 000	3 000 000	Capital	60 000 000
Terrains bâtis	30 000 000	-	30 000 000	Réserves	12 500 000
Bâtiments adm. & cciaux	60 000 000	20 000 000	40 000 000		
Matériels industriels	20 000 000	10 500 000	9 500 000	<b>Dettes financières</b>	
Actif circulant				Emprunts	40 000 000
Stocks de Marchandises	15 000 000		15 000 000		
Créances clients	5 000 000		5 000 000		
Trésorerie Actif					
Banques	10 000 000		10 000 000		
Totaux	146 000 000	33 500 000	112 500 000	Totaux	112 500 000

Les valeurs réelles des terrains et des bâtiments sont de 37 500 000 F et de 50 000 000 F. La valeur des autres éléments correspond aux valeurs comptables.

La valeur de l'action de l'entité absorbante A est de 9 000 F. La parité d'échange sera déterminée à partir de la valeur des parts sociales de chaque entité selon le traité de fusion.

Coûts externes liés à l'opération de fusion (règlement par chèque bancaire) :

honoraires des conseils : 15 000 000F.

• commissions bancaires: 1 000 000 F.

#### 1. Principes

#### • Détermination de la valeur des apports

Lorsque l'opération de fusion ou assimilée a pour conséquence une prise de contrôle, dans la logique des comptes consolidés, il convient de traiter cette opération comme une acquisition à la valeur réelle.

En revanche, lorsque l'opération de fusion correspond à l'absorption par une entité, d'une ou de plusieurs de ses filiales détenues en permanence à 100 %, les apports doivent être évalués à la valeur comptable.

### • Comptabilisation des opérations de fusion

Les entités n'ont pas de choix entre valeur réelle et valeur comptable, la valeur à retenir étant imposée par les règles comptables. La comptabilisation des opérations de fusion nécessite au préalable la réalisation des travaux préparatoires suivants :

- évaluer les apports à partir des méthodes d'évaluation (méthodes patrimoniales, méthodes basées sur les flux, approches mixtes, approches des multiples comparables, méthodes basées sur la création de valeur);
- déterminer la valeur des titres des entités participant à l'opération de fusion ;
- calculer la parité d'échange des titres ;
- déterminer le nombre de titres à émettre pour rémunérer les apports ;
- procéder au partage.

Lorsque les apports sont enregistrés à la valeur réelle, les actifs immatériels (droit au bail, procédés, marques etc...) apportés selon le traité de fusion qui ne figurent pas dans le bilan de l'entité absorbée, sont inscrits au débit du compte **215 Fonds commercial** de l'entité absorbante.

Dans le cas d'une fusion où les apports sont évalués à la valeur comptable, il doit être procédé à la ventilation de la valeur nette comptable, entre la valeur d'origine, les amortissements et les dépréciations.

#### • Rapport ou parité d'échange

La parité est égale au rapport des valeurs d'échange des titres.

Parité d'échange = Valeur d'échange des titres de l'entité absorbéé

Valeur d'échange des titres de l'entité absorbante

#### • Comptabilisation chez l'entité absorbante

L'augmentation de capital de l'entité absorbante (fusion absorption) ou la constitution de la nouvelle entité (fusion réunion) ou l'augmentation de capital, est effectuée en trois phases :

- promesse des apports,
- réalisation des apports,
- constatation des frais relatifs à la fusion.

Les coûts externes, directement liés à l'opération de fusion (honoraires des conseils, commissions bancaires, frais relatifs aux formalités légales, frais de communication et publicité etc...), constituent selon le Système comptable OHADA des frais d'émission de titres. Les coûts externes peuvent être :

- comptabilisés en charges de l'exercice ;
- ou imputés sur la « Prime de fusion ».

#### • Comptabilisation chez l'entité absorbée

La fusion entraînant la dissolution de l'entité absorbée, il faut constater dans les comptes :

- le transfert du patrimoine (actifs et dettes) et la constatation de la créance qui en résulte ;
- la rémunération des apports ;
- la constatation des droits des apporteurs sur l'actif net ;
- le désintéressement des apporteurs (entité absorbée).

#### 2. Modalités de l'opération de fusion

Lorsque l'opération de fusion a pour conséquence une prise de contrôle, il convient de traiter cette opération comme une acquisition à la valeur réelle.

- Etape n° 1 : Evaluation des apports de l'entité absorbée :
- Méthode 1 : Détermination à partir de l'actif réel

Frais développement :	3 000 000
Terrains bâtis	37 500 000
Bâtiments Adm. & cciaux	50 000 000
Matériels industriels :	9 500 000
Stocks Marchandises	15 000 000
Créances clients	5 000 000
Banque	10 000 000
Total de l'actif apporté :	130 000 000
Emprunts:	- 40 000 000
Valeur de l'actif net apporté :	90 000 000

#### - Méthode 2 : Détermination à partir de des capitaux propres

Capitaux propres

•	Capital	60 000 000
•	Réserves	12 500 000

Plus-values

•	Sur terrains	$(37\ 500\ 000 - 30\ 000\ 000)$	7 500 000
•	Sur bâtiments	(50 000 000 – 40 000 000)	10 000 000

### Valeur de l'actif net apporté :

90 000 000

Valeur d'une part sociale de l'entité absorbée : 90 000 000/6 000 = 15 000 F

• Etape n°2 : détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange est le suivant :  $\frac{15\ 000}{9\ 000} = \frac{5}{3}$  soit une parité de 5 actions A contre 3 actions de B.

• Etape n° 3 : Détermination du nombre de titres à émettre par l'entité absorbante

Nombre de titres B à échanger = 6 000 titres.

Rapport d'échange = 5 parts A contre 3 parts B

Nombre de titres à émettre = 6 000 x  $\frac{5}{3}$  = 10 000 titres A à émettre.

- Etape n° 5 : Détermination de l'augmentation de capital

Augmentation de capital = 10 000 titres émis x 5 000 de valeur nominale = 50 000 000F.

- Etape n° 6 : Calcul de la prime de fusion

L'apport net de 90 000 000 étant rémunéré par une augmentation de capital de 50 000 000 F, la prime de fusion s'élève à 40 000 000 F (90 000 000 – 50 000 000).

### 3. Comptabilisation chez l'entité absorbante

## • Etape n° 1: Augmentation de capital

Ī	4614		Apporteurs, entité absorbée B, compte d'apports	90 000 000	
		1013 1053	Capital souscrit, appelé, versé non amorti Primes de fusion		50 000 000 40 000 000

### • Etape n° 2 : Réalisation des apports

Ì	211		Frais de développement	3 000 000	
	2232		Terrains Bâtis	37 500 000	
	2323		Bâtiments Administratifs et commerciaux	50 000 000	
	2411		Matériels industriels	9 500 000	
	311		Stocks de Marchandises	15 000 000	
	411		Clients	5 000 000	
	521		Banques	10 000 000	
		162 4614	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Apporteurs, entité absorbée B, compte d'apports		40 000 000 90 000 000

### • Etape n° 3: Comptabilisation des frais relatifs à la fusion

### Option 1 : Comptabilisation des frais en charge de l'exercice

6324 6318		Honoraires des professions règlementées Autres frais bancaires	15 000 000 1 000 000		
	521	Banques		16 000 000	

### Option 2 : Imputation des frais sur la prime de fusion

1053		Primes de fusion		16 000 000		
	521	В	anques		16 000 000	

## 3. Comptabilisation chez l'entité absorbée

### • Détermination du résultat de fusion

Eléments apportés	Valeur d'apport	Valeur nette comptable	Résultat de fusion
Terrains Bâtis:	37 500 000	30 000 000	+ 7 500 000
Bâtiments Administratifs et cciaux	50 000 000	40 000 000	+10 000 000
Total de l'actif apporté :	87 500 000	70 000 000	+ 17 500 000

### - **Etape n° 1 :** Réalisation des apports

4718 2811 2831 2841 162		Apport, compte de fusion, entité A Amortissements des frais de Développement Amortissements des bâtiments adm &cciaux Amortissements Matériels industriels Emprunts	90 000 000 3 000 000 20 000 000 10 500 000 40 000 000	
	1381 211 2232 2323 2411 311 411 521	Résultat de fusion Frais de développement Terrains bâtis Bâtiments Administratifs et commerciaux Matériels industriels Stocks de Marchandises Clients Banques		17 500 000 6 000 000 30 000 000 60 000 000 20 000 000 15 000 000 5 000 000 10 000 000

# Etape n° 2: Rémunération des apports

502		Actions	90 000 000	
	4718	Apport, compte de fusion, entité A		90 000 000

### Etape n° 3 : Constatation des droits des associés sur l'actif net apporté

1013 11 1381		Capital souscrit, appelé, versé non amorti Réserves Résultats de fusion	60 000 000 12 500 000 17 500 000		
	4618	Apporteurs, titres à échanger		90 000 000	

Etape n° 4: Désintéressement des associés de l'entité B

4618		Apporteurs, titres à échanger	90 000 000	
	502	Actions		90 000 000

### **APPLICATION 117** Participation de l'absorbante dans l'absorbée

L'entité A, au capital de 10 000 titres de 10 000 de valeur nominale, absorbe l'entité B, au capital de 5 000 titres de 10 000.

L'entité A détient 40% de l'entité B.

Les bilans simplifiés des deux entités sont les suivants :

BILAN entité A						
ACTIF	MONTANTS	PASSIF	MONTANTS			
Matériels industriels	90 000 000	Capital	100 000 000			
Titres B	10 000 000	Réserves	30 000 000			
Créances clients	60 000 000	Emprunts	30 000 000			
Total	160 000 000	Total	160 000 000			

BILAN entité B				
ACTIF	MONTANTS	PASSIF	MONTANTS	
Matériels industriels	37 000 000	Capital	50 000 000	
		Réserves	2 000 000	
Créances clients	18 000 000	Emprunts	3 000 000	
Total	55 000 000	Total	55 000 000	

Tous les éléments du bilan sont correctement évalués à l'exception des matériels industriels dont les valeurs réelles sont les suivantes :

pour l'entité A : 230 000 000

- pour l'entité B : 85 000 000.

L'entité absorbante renonce à émettre des titres qui devraient lui revenir (fusion-renonciation).

#### 1. Fusion – renonciation

La fusion - renonciation consiste, pour l'entité absorbante, à renoncer à émettre les titres qui devraient lui revenir. L'augmentation de capital ne rémunère donc que les actionnaires extérieurs. L'entité absorbante doit constater :

- une augmentation de capital qui rémunère les autres apporteurs de l'entité absorbée,
- l'annulation des titres de l'entité absorbée détenus par l'entité absorbante.

Les titres étant éliminés pour leur valeur nette comptable, il se dégage un écart appelé « plus ou moins-value de fusion ou encore boni ou mali de fusion » égal à la différence entre la quote-part de l'apport représentée par les titres annulés et leur valeur nette comptable. Cet écart est considéré comme une prime de fusion à inscrire dans le compte 1053 Prime de fusion.

#### 2. Modalités de l'opération de fusion

• Etape n° 1 : Détermination du rapport d'échange

Compte tenu de la participation de l'entité A dans l'entité B, il convient de déterminer dans un premier temps la valeur du titre B, puis celle du titre A pour déterminer le rapport d'échange.

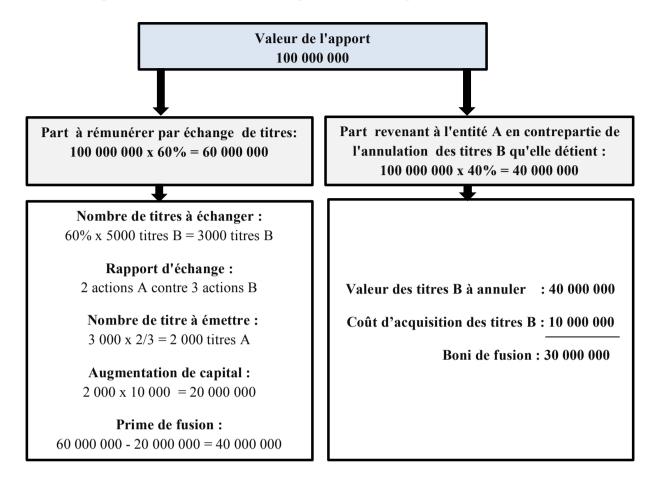
Entité B				
Immobilisations	85 000 000			
Créances clients	18 000 000			
Total de l'actif	103 000 000			
Emprunts	- 3 000 000			
Actif net	100 000 000			
Nombre de titres B	5 000			
Valeur du titre B	20 000			

Entité A	
Immobilisations	230 000 000
Titres B <sup>(1)</sup>	40 000 000
Créances clients	60 000 000
Total de l'actif	330 000 000
Emprunts	-30 000 000
Actif net	300 000 000
Nombre de titres A	10 000
Valeur du titre A	30 000
(1) 40% x 5000 titres x 20 000	

Les valeurs d'échange sont de 30 000 pour A et de 20 000 pour B.

Rapport d'échange = 
$$\frac{20\ 000}{30\ 000} = \frac{2}{3}$$
 soit 2 actions A contre 3 actions B.

• Etape n°2 : Détermination de l'augmentation de capital et traitement des titres B.



#### 3. Comptabilisation chez l'entité absorbante

• Etape n°1: Augmentation de capital et annulation des titres B détenus par l'entité A

4614		Apporteurs, entité absorbée B, compte d'apports	100 000 000	
	1013 1053 26	Capital souscrit, appelé, versé non amorti Prime de fusion <sup>(1)</sup> Titres de participation (entité B)		20 000 000 70 000 000 10 000 000

- (1) Le compte 1053 "Prime de fusion " comprend deux éléments distincts :
- boni de fusion réalisé par l'entité A sur l'annulation des titres B qu'elle détenait 30 000 000
- la prime de fusion proprement dite sur échange des autres titres B 40 000 000 70 000 000

Les titres B détenus par l'entité A sont annulés pour leur valeur dans la comptabilité de l'entité A, soit 10 000 000 figurant au bilan de l'entité A.

#### • Etape n° 2 : Réalisation des apports

2411 411		Matériels Industriels Clients	85 000 000 18 000 000	
	162 4614	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Apporteurs, entité absorbée B, compte d'apports		3 000 000 100 000 000

#### 4. Comptabilisation chez l'entité absorbée B

• Etape n° 1 : Réalisation des apports et constatation du résultat de fusion dans le compte 1381 "Résultat de fusion"

4718 162		Apport, compte de fusion, entité A Emprunts	100 000 000 3 000 000	
	1381 2231 411	Résultat de fusion Matériels Industriels Clients		48 000 000 37 000 000 18 000 000

• Etape n° 2 : Rémunération des apports (réception des titres émis par l'entité absorbante)

La rémunération concerne uniquement les 60 % de l'apport revenant aux autres actionnaires que l'entité A. L'entité B reçoit 2 000 titres A d'une valeur unitaire de 30 000, soit 60 000 000.

502		Actions	60 000 000		l
	4718	Apport, compte de fusion, entité A		60 000 000	

• Etape n° 3 : Constatation des droits des actionnaires

La fraction de l'apport revenant à l'entité A en tant qu'actionnaire de l'entité B doit être mise en évidence. Le compte 4718 d'un montant de 40 000 000 (100 000 000 – 60 000 000) doit être soldé.

101 11 1381		Capital social Réserves Résultats de fusion	50 000 000 2 000 000 48 000 000		
	4618 4718	Apporteurs, titres à échanger Apport, compte de fusion, entité A		60 000 000 40 000 000	

#### • Etape n° 4 : Désintéressement des actionnaires

Les actionnaires de l'entité B, autres que l'entité A, reçoivent les 2 000 titres A en échange de leur 3 000 titres B.

4618		Apporteurs, titres à échanger	60 000 000	
	502	Actions		60 000 000

### APPLICATION 118

## Participation de l'absorbée dans l'absorbante

L'entité A, au capital de 10 000 titres de 10 000 F de valeur nominale, absorbe l'entité B, au capital de 5 000 titres de 10 000 F.

L'entité B détient 20% des titres de l'entité A.

Les bilans simplifiés des deux entités sont les suivants :

BILAN entité A					
ACTIF	MONTANTS	PASSIF	MONTANTS		
Matériels industriels	41 000 000	Capital	100 000 000		
		Réserves	1 000 000		
Créances clients	63 000 000	Emprunts	3 000 000		
Total	104 000 000	Total	104 000 000		

	BILAN entité B						
ACTIF	MONTANTS	PASSIF	MONTANTS				
Matériels industriels	40 000 000	Capital	50 000 000				
Titres A	5 000 000	Réserves	1 000 000				
Créances clients	21 000 000	Emprunts	15 000 000				
Total	66 000 000	Total	66 000 000				

Tous les éléments du bilan sont correctement évalués à l'exception des matériels industriels dont les valeurs réelles sont les suivantes :

- pour l'entité A : 60 000 000

- pour l'entité B : 60 000 000.

### 1. Modalités de l'opération de fusion

• Etape n° 1 : détermination du rapport d'échange

Compte tenu de la participation de l'entité B dans l'entité A, il convient de déterminer dans un premier temps la valeur du titre A, puis celle du titre B pour déterminer le rapport d'échange.

Entité A	
Matériels industriels	60 000 000
Créances clients	63 000 000
Total de l'actif	123 000 000
Emprunts	- 3 000 000
Actif net	120 000 000
Nombre de titres A	10 000
Valeur du titre A	12 000

Entité B	
Matériels industriels	60 000 000
Titres A <sup>(1)</sup>	24 000 000
Créances clients	21 000 000
Total de l'actif	105 000 000
Emprunts	-15 000 000
Actif net	90 000 000
Nombre de titres B	5 000
Valeur du titre B	18 000
(1) 20% x 10 000 titres x 12000	

Les valeurs d'échange sont de 12 000 pour A et de 18 000 pour B,

Rapport d'échange = 
$$\frac{18\ 000}{12\ 000} = \frac{3}{2}$$
 soit 3 actions A contre 2 actions B.

• Etape n°2 : Caractéristiques techniques de l'opération

Nombre de titres à échanger : 5 000 titres B

Nombre de titre à émettre :  $5000 \times 3/2 = 7500 \text{ titres A}$ 

Augmentation de capital :  $7 500 \times 10000 = 75000000$ 

Prime de fusion : 90 000 000 - 75 000 000 = 15 000 000

#### 2. Comptabilisation chez l'entité absorbante

• Etape n° 1 : Rémunération des apports par augmentation de capital

4614		Apporteurs, entité absorbée B, compte d'apports	90 000 000	
	1013 1053	Capital souscrit, appelé, versé non amorti Prime de fusion		75 000 000 15 000 000

• Etape n° 2 : Réalisation des apports

2411 5021 411		Matériels Industriels Actions propres entité A Clients	60 000 000 24 000 000 21 000 000		
	162 4614	Emprunts Apporteurs, entité absorbée B, compte d'apports		15 000 000 90 000 000	

• Etape n° 3 : Annulation des titres A apportés par l'entité B par réduction de capital Réduction de capital : 2 000 titres (20% x 10 000) x 10 000 de valeur nominale = 20 000 000 Imputation sur 1a prime de fusion : 24 000 000 - 20 000 000 = 4 000 000

101 1053		Capital souscrit, appelé, versé non amorti Prime de fusion	20 000 000 4 000 000		
	5021	Actions propres entité A		24 000 000	

Au final, la prime de fusion s'élève à 15 000 000 - 4 000 000 = 11 000 000.

### 3. Comptabilisation chez l'entité absorbée B

• Etape n° 1 : Réalisation des apports et constatation du résultat de fusion dans le compte 1381 " Résultat de fusion "

4718		Apport, compte de fusion, entité A	90 000 000	
162		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 000 000	
	1381 2411 263 411	Résultat de fusion Matériels industriels Titres de participation dans des sociétés conférant une influence notable Clients		39 000 000 30 000 000 15 000 000 21 000 000

• **Etape n° 2** : Rémunération des apports (réception des titres émis par l'entité absorbante)

L'entité B reçoit 7 500 titres A d'une valeur unitaire de 12 000, soit 90 000 000.

502		Actions, entité A	90 000 000	
	4718	Apport, compte de fusion, entité A		90 000 000

#### • Etape n° 3 : Constatation des droits des actionnaires

101 111		Capital social Réserves	50 000 000 1 000 000		
1381		Résultats de fusion	39 000 000		
	4618	Apporteurs, titres à échanger		90 000 000	

#### • Etape n° 4 : Désintéressement des actionnaires

Les actionnaires de l'entité B reçoivent les 7 500 titres A en échange de leur 5 000 titres B.

4618		Apporteurs, titres à échanger	90 000 000	
	502	Actions, entité A		90 000 000

### APPLICATION 119 P

### Participations réciproques

L'entité A, au capital de 10 000 titres de 10 000 de valeur nominale, absorbe l'entité B, au capital de 5 000 titres de 10 000, à l'occasion d'une fusion-renonciation. L'entité A détient 10% du capital de l'entité B, soit 500 titres B.

L'entité B détient 5% du capital de l'entité A, soit 500 titres A.

	BILAN entité A						
ACTIF	MONTANTS	PASSIF	MONTANTS				
Matériels industriels	75 000 000	Capital	100 000 000				
Titres B	5 000 000	Réserves	60 000 000				
Créances clients	140 000 000	Emprunts	60 000 000				
Total	220 000 000	Total	220 000 000				

	BILAN entit	é B	
ACTIF	MONTANTS	PASSIF	MONTANTS
Matériels industriels	61 000 000	Capital	50 000 000
Titres A	9 000 000	Réserves	30 000 000
Créances clients	70 000 000	Emprunts	60 000 000
Total	140 000 000	Total	140 000 000

Tous les éléments du bilan sont correctement évalués à l'exception des matériels industriels dont les valeurs réelles sont les suivantes :

- pour l'entité A : 105 000 000

- pour l'entité B : 130 000 000.

### 1. Modalités de l'opération de fusion

#### • Etape n° 1 : Détermination du rapport d'échange

Compte tenu des participations réciproques, la détermination des valeurs de chaque titre nécessite la résolution d'un système de deux équations à deux inconnues.

Entité	A
Matériels	105 000 000
Titres B	500 B
Créances clients	140 000 000
Total de l'actif	500 B + 245 000 000
Emprunts	-60 000 000
Actif net	500 B + 185 000 000
Nombre de titres A	10 000
Valeur du titre A	20 000

130 000 000
500 A
70 000 000
500 A + 200 000 000
-60 000 000
500 A + 140 000 000
5 000
30 000

Soit à résoudre le système suivant :

$$\begin{cases} 10\ 000\ A = 500\ B + 185\ 000\ 000 & dont les solutions sont les suivantes \\ 5\ 000\ B = 500\ A + 140\ 000\ 000 & B = 30\ 000 \end{cases}$$

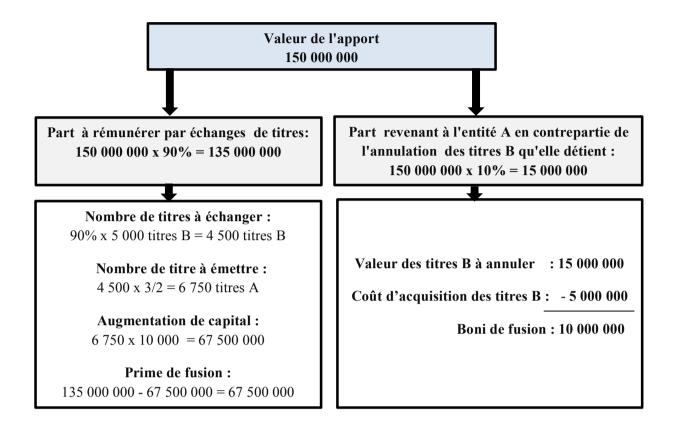
Les valeurs d'échange sont de 20 000 pour A et de 30 000 pour B.

Rapport d'échange = 
$$\frac{30\ 000}{20\ 000} = \frac{3}{2}$$
 soit 3 actions A contre 2 actions B.

### • Etape n° 2 : Caractéristiques techniques de l'opération

L'apport réalisé par l'entité B s'élève à 500 x 20 000 + 1 40 000 000 = 150 000 000.

#### Modalités de rémunération de l'apport :



#### 2. Comptabilisation chez l'entité absorbante

• Etape n°1: Augmentation de capital et annulation des titres B détenus par l'entité A

4614		Apporteurs, entité absorbée B, compte d'apports	150 000 000	
	101 1053 268	Capital social Prime de fusion <sup>(1)</sup> Autres titres de participation, titres B		67 500 000 77 500 000 5 000 000

- (1) Le compte 1052 "Prime de fusion " comprend deux éléments distincts :
- boni de fusion réalisé par l'entité A sur l'annulation des titres B qu'elle détenait : 10 000 000
- la prime de fusion proprement dite sur échange des autres titres 67 500 000 77 500 000

Les titres B détenus par l'entité A sont annulés pour leur valeur dans la comptabilité de l'entité A, soit 5 000 000 figurant au bilan de l'entité A.

• Etape n° 2 : Réalisation des apports

2411 411 5021		Matériels Industriels Clients Actions propres entité A	130 000 000 70 000 000 10 000 000		
	162 4614	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Apporteurs, entité absorbée B, compte d'apports		60 000 000 150 000 000	

• Etape n° 3 : Annulation des titres A apportés par l'entité B par réduction de capital

Réduction de capital : 500 titres x 10 000 de valeur nominale = 5 000 000

Imputation sur 1a prime de fusion :  $10\ 000\ 000 - 5\ 000\ 000 = 5\ 000\ 000$ 

101 10523		Capital social Prime de fusion	5 000 000 5 000 000	l	
	5021	Actions propres entité A		10 000 000	

Au final, la prime de fusion s'élève à 77 500 000 - 5 000 000 = 72 500 000.

#### 3. Comptabilisation chez l'entité absorbée

• Etape n° 1 : réalisation des apports et constatation du résultat de fusion dans le compte 1381" Résultat de fusion "

4718		Apport, compte de fusion, entité A	150 000 000	
162		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	60 000 000	
	1381 2411 268 411	Résultat de fusion Matériels industriels Autres titres de participation, titres A Clients		70 000 000 61 000 000 9 000 000 70 000 000

• **Etape n° 2** : Rémunération des apports (réception des titres émis par l'entité absorbante)

La rémunération concerne uniquement les 90% de l'apport revenant aux autres actionnaires que l'entité A.

L'entité B reçoit 6 750 titres A d'une valeur unitaire de 20 000, soit 135 0000 000.

502		Actions, titres A	1 35 000 000		
	4718	Apport, compte de fusion, entité A		135 000 000	

### • Etape n° 3 : Constatation des droits des actionnaires

La fraction de l'apport revenant à l'entité A en tant qu'actionnaire de l'entité B doit être mise en évidence. Le compte 4718 d'un montant de 15 000 000 (150 000 000 – 135 000 000) doit être soldé.

1013 11 1381		Capital souscrit, appelé, versé, non amorti Réserves Résultat de fusion	50 000 000 30 000 000 70 000 000	
	4618 4718	Apporteurs, titres à échanger Apport, compte de fusion, entité A		135 000 000 15 000 000

Etape n° 4 : Désintéressement des actionnaires

Les actionnaires de l'entité B, autres que l'entité A, reçoivent les 6 750 titres A en échange de leur 4 500 titres B.

4618		Apporteurs, titres à échanger	135 000 000	
	502	Actions, titres A		135 000 000

### **APPLICATION 120** Apport partiel d'actif

Une entité Y propose à une entité X au capital de 150 000 000 F (15000 actions de 10 000) de lui apporter une branche de son activité sous forme d'un apport partiel d'actif.

Informations comptables de la branche d'activité de l'entité Y.

Valeur nette au bilan au 31/12/N	
Fonds commercial	Néant
Matériels industriels	45 000 000
Stocks de métaux	36 000 000
Créances (1)	34 140 000
Dettes fournisseurs	12 820 000

(1) Valeur brute du poste 35 580 000, une créance de 7 200 000 peut être considérée comme compromise, le client étant en liquidation judiciaire. Elle est dépréciée à 80% La valeur d'apport sera établie en se fondant sur les valeurs nettes au bilan au 31/12/N de tous les postes, hormis les éléments incorporels du fonds commercial qui sont évalués à 25 000 000 F. L'apport sera rémunéré par des actions X émises 15 000 F l'une. L'apport a été fait la valeur réelle.

#### 1. Principe

Pour l'entité bénéficiaire de l'apport, l'opération s'analyse comme une augmentation de capital (ou, si la bénéficiaire est créée à cet effet, une constitution de société). Les éléments sont repris pour la valeur figurant dans l'acte d'apport, la différence entre l'apport net et l'augmentation de capital étant inscrite au compte 1052 Primes d'apport.

#### 2. Valeur de l'apport partiel

Fonds commercial = 25000000Matériels industriels  $= 45\ 000\ 000$ Stocks Marchandises:  $= 36\,000\,000$ Créances (1): = 29820000Dettes fournisseurs = -12820000= 123 000 000Total actif net apporté :

 $(1): 35\ 580\ 000 - (7200\ 000\ x\ 80\%) = 29\ 820\ 000$ 

### 3. Nombre d'actions à émettre

Il faut créer 123 000 000 / 15 000 = 8 200 actions nouvelles.

## 4. Comptabilisation chez l'entité bénéficiaire de l'apport

4614		Apporteurs, entité Y, compte d'apports	123 000 000	
	1013 1052	Capital souscrit, appelé, versé non amorti (8200 x 10 000) Prime d'apport : 8200 x (10 000 – 5000) (Emission de 8200 actions nouvelles)		82 000 000 41 000 000
215 2411 311		Fonds commercial Matériels industriels Stocks de marchandises	25 000 000 45 000 000 36 000 000	
411		Clients (35 580 000 – 7 200 000)	28 380 000	
4162		Créances douteuses	7200 000	
	401 4912 4614	Fournisseurs Dépréciation des créances douteuses 7200 000 x 80% Apporteurs, entité Y, compte d'apports (Liquidation des apports)		12 820 000 5 760 000 123 000 000